

**SELAS « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire
d'un Office Notarial à AJACCIO (20000) 3 Cours Général Leclerc**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Suivant acte reçu par Maître Marc-Baptiste SANSONETTI, Notaire à AJACCIO, le 28 février 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Mr Georges Simon Auguste FERRACCI, cadre commercial, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) hameau de Conti, Le Tilleul, né à BASTIA (20200) le 25 juin 1964, divorcé de Mme Sylvie LONCAR depuis le 4 septembre 2021. Il possède à ce jour, à la suite de sa mère, Mme Angèle Marie TERRAZZONI épouse FERRACCI, et ce, pendant une période cumulée de plus de TRENTE ANS (30 ans), les biens immobiliers sis à PORTO-VECCHIO (20137) Lieu-dit Conti, soit une parcelle de terre et le perron à usage d'accès aux constructions cadastrées section BM numéros 105 et 106 y édifié cadastrés : section BM numéro 104 pour 92ca et, dans un ensemble immobilier consistant en une maison d'habitation élevée d'un étage et grenier sur rez-de-chaussée cadastrée : section BM numéro 106 pour 20ca, les lots de copropriété numéros 2 représentant : au premier étage, une chambre, soit la totalité de l'étage, et numéro 3 représentant le grenier.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr